

**DOSSIERS ET PROCESSUS**
D'ÉVALUATION INDÉPENDANT**APERÇU**

Le 6 octobre 2017, la Cour suprême du Canada a maintenu une ordonnance de la Cour d'appel de l'Ontario qui reconnaît que les demandeurs dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI) ont le choix de conserver leurs dossiers ou de les faire détruire. Tous les documents du PEI seront conservés pendant 15 ans, période au cours de laquelle les demandeurs du PEI auront la possibilité d'ordonner à l'adjudicateur en chef de transférer leurs dossiers au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) ou à un autre service d'archives de leur choix. Le délai d'archivage de 15 ans débute lorsque la demande d'une personne a été réglée ou qu'une décision finale a été rendue. La position par défaut est que les dossiers seront détruits, à moins que le demandeur n'accepte de partager ses renseignements.

Au cours de la dernière année, les parties intéressées ont négocié l'élaboration d'un plan d'avis pour l'élimination des documents du PEI et du Programme de règlement extrajudiciaire des différends (RED). Les représentants qui ont participé aux négociations comprenaient: l'adjudicateur en chef, le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), l'Assemblée des Premières Nations, des représentants inuits, un avocat indépendant, le Cercle des survivants du CNVR, l'Université du Manitoba et le Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens (SAPI).

La Cour d'appel de l'Ontario a chargé l'adjudicateur en chef d'élaborer le Plan d'avis, qui doit être approuvé par les tribunaux avant sa mise en œuvre.

COMPTE RENDU

Une audience sur le Plan d'avis destinée à offrir aux demandeurs la possibilité d'archiver leurs documents a eu lieu le 24 avril 2018 et le 23 mai 2018 devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le Plan d'avis informera les demandeurs au sujet de leurs dossiers et leur fournira les options suivantes :

1. les conserver au Centre National pour la Vérité et la Réconciliation;
2. en demander une copie;
3. ne rien faire, dans ce cas leurs dossiers seront détruits 15 ans après le règlement

de leur réclamation ou qu'une décision finale a été rendue.

Si le demandeur choisit de conserver ses dossiers au Centre national pour la vérité et la réconciliation, il a le choix entre les options suivantes :

- **Public** – Un demandeur du PEI peut autoriser le Centre National pour la vérité et la réconciliation à communiquer son nom et ses renseignements personnels au public, aux gouvernements des Premières Nations, aux membres de sa famille, etc.

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

- **Confidentiel** - Les dossiers peuvent être mis à la disposition des chercheurs approuvés, mais tous les renseignements personnels contenus dans les dossiers seront expurgés. Les documents confidentiels ne seront pas mis à la disposition du grand public.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a réservé sa décision. L'APN a témoigné et présenté oralement des arguments devant la cour sur cette question.

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois le CNAAGJE accepté par le Cabinet fédéral, le GTPN sur l'AGJE appuiera l'élaboration de plans régionaux de mise en œuvre. On prévoit que la mise en place de

chaque plan régional de mise en œuvre sera appuyée financièrement par le gouvernement du Canada.

